

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 281

présenté par  
M. Bazin et Mme Serre

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les capacités d'hébergement et de logement des militaires. Il se prononce sur les moyens de développer cette offre.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel.

Les capacités d'hébergement et de logement des militaires sont aujourd'hui limitées par l'inadaptation du parc immobilier de la défense. Or, l'hébergement est un élément important de l'attractivité de nos armées. Dès lors, afin de favoriser, d'une part le recrutement de nouveaux personnels, et d'autre part la fidélisation des personnels actuels, il convient de développer ces capacités au regard des besoins actuels et futurs.

En conséquence, cet amendement demande au gouvernement un rapport sur les capacités d'hébergement et de logement des militaires. Ce rapport se prononcera également sur les moyens de développer cette offre avec une programmation pluriannuelle des investissements en rénovation et création de places d'hébergement.